



Questions et réponses: vers un avenir sans amiante

Bruxelles, le 28 septembre 2022

Qu'est-ce que l'amiante et pourquoi faut-il être protégé contre cette substance?

L'amiante est une substance extrêmement dangereuse qui peut provoquer des cancers et d'autres maladies. On sait que l'exposition environnementale et professionnelle à l'amiante contribue à la charge élevée que représente le cancer, causant de nombreux décès évitables. Dans l'Union européenne (UE), 78 % des cancers reconnus comme étant d'origine professionnelle sont liés à l'amiante. Rien qu'en 2019, plus de [70 000 travailleurs sont décédés dans l'UE parce qu'ils avaient été exposés à l'amiante dans le passé](#). Le délai moyen entre l'exposition initiale à l'amiante et les premiers signes de maladie est d'environ 30 ans. La lutte contre les risques sanitaires découlant de l'exposition à l'amiante compte donc parmi les actions relevant du [plan européen pour vaincre le cancer](#).

Depuis 2005, toutes les utilisations de l'amiante sont interdites dans l'Union. Néanmoins, étant donné que plus de 220 millions de bâtiments ont été construits avant cette interdiction, il est probable qu'une part importante du parc immobilier actuel contienne encore de l'amiante. Un nombre considérable de rénovations et de démolitions devraient avoir lieu dans les années à venir. En effet, dans le cadre du [pacte vert pour l'Europe](#), la [stratégie pour une vague de rénovations](#) vise à doubler d'ici à 2030 le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments, qui sont responsables de plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie.

Ces rénovations amélioreront la santé et les conditions de vie des consommateurs, et permettront de réduire leurs factures énergétiques. Toutefois, elles augmenteront également les risques d'exposition à l'amiante pendant leur déroulement, en particulier pour les personnes qui travaillent dans le secteur de la construction.

La [proposition de la Commission concernant la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments](#) souligne également que les États membres devraient soutenir les améliorations de la performance énergétique des bâtiments existants qui contribuent à créer un environnement intérieur sain, y compris en éliminant les substances dangereuses telles que l'amiante.

Pour toutes ces raisons, la [communication](#) de la Commission aborde l'amiante de manière globale, depuis le traitement sanitaire et la prévention jusqu'à la gestion des déchets, en passant par l'identification et l'élimination en toute sécurité de l'amiante présent dans les bâtiments.

Comment la population et l'environnement sont-ils protégés actuellement contre l'amiante dans l'UE?

Au cours des 40 dernières années, l'UE a pris des mesures pour limiter puis interdire l'amiante. Entre 1983 et 1985, elle a limité l'utilisation de six types de fibres d'amiante. En 1999, ces six types de fibres ont tous été interdits, l'interdiction de l'amiante ayant pris effet en 2005 pour les marchandises produites et importées dans l'UE.

L'acte législatif européen le plus récent en matière de **protection des travailleurs** contre l'exposition à l'amiante est la [directive 2009/148/CE sur l'amiante au travail](#), qui impose des obligations strictes aux employeurs en matière de protection, de planification et de formation. Aujourd'hui, la Commission [propose de réviser la directive sur l'amiante au travail](#) afin d'introduire une valeur limite d'exposition professionnelle encore plus stricte et de renforcer davantage la protection des travailleurs. La [directive-cadre générale sur la sécurité et la santé au travail](#), qui définit les grands principes dans ce domaine, et la [directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes et les substances reprotoxiques](#), qui traite spécifiquement des risques posés par les agents cancérigènes au travail, offrent des garanties supplémentaires pour protéger les travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

Des investissements dans le dépistage et le diagnostic précoce — dans la droite ligne du [plan européen pour vaincre le cancer](#) et de la mise en place d'une [union européenne de la santé](#) — peuvent considérablement aider les **victimes de l'exposition à l'amiante**, étant donné qu'un

diagnostic et un traitement rapides atténueront les effets des maladies liées à l'amiante, y compris les cancers. Le plan européen pour vaincre le cancer adopté en février 2021 vise à prévenir le cancer et à faire en sorte que les patients atteints d'un cancer, les personnes ayant survécu à la maladie, leurs familles et les aidants puissent bénéficier de normes élevées en matière de diagnostic et de traitement ainsi que d'une bonne qualité de vie. Dans le cadre de l'initiative phare du plan européen pour vaincre le cancer qui vise à proposer un [programme de dépistage du cancer financé par l'UE](#), la Commission a récemment présenté de nouvelles recommandations sur le dépistage du cancer dans l'UE, y compris l'extension du dépistage organisé au cancer du poumon. Ce programme s'appuiera sur l'initiative européenne en matière d'imagerie sur le cancer, qui vise à encourager la mise au point de nouvelles méthodes et algorithmes de dépistage.

Enfin, afin de prévenir les **effets néfastes sur l'environnement**, la gestion des déchets contenant de l'amiante est également réglementée à l'échelle de l'UE, notamment par la [directive-cadre relative aux déchets](#) et par une [décision établissant une liste de déchets](#). En conséquence, des dispositions s'appliquent en ce qui concerne la production, le transport, la gestion et l'élimination de l'amiante ainsi que des obligations en matière de déclaration et de traçabilité de cette substance. L'[élimination des déchets d'amiante dans les décharges](#) est également strictement contrôlée dans le cadre du [protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition et de lignes directrices](#) en la matière.

Qu'est-ce que la Commission européenne présente aujourd'hui?

La Commission présente aujourd'hui une [communication](#) exposant l'approche globale de l'UE pour parvenir à une Europe sans amiante au bénéfice des générations actuelles et futures.

La communication dresse la liste des mesures existantes et nouvelles pour lutter contre l'amiante dans l'UE et aborde les aspects suivants:

- le soutien aux victimes de maladies liées à l'amiante;
- la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante;
- la gestion de l'amiante présent dans les bâtiments;
- l'élimination sûre des déchets contenant de l'amiante dans une optique «zéro pollution»;
- le financement par l'UE de mesures connexes; et
- le rôle de l'UE en tant que chef de file mondial dans la lutte contre l'amiante.

La Commission propose également de [modifier la directive sur l'amiante au travail](#) afin de protéger les travailleurs et de renforcer la prévention des maladies liées à l'amiante en réduisant fortement — c'est-à-dire en divisant par dix — la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante en vigueur dans l'UE (qui passerait de 0,1 fibre/cm³ à 0,01 fibre/cm³).

Quels sont les avantages de la proposition présentée aujourd'hui pour les citoyens, les travailleurs, les entreprises et les États membres?

Pour les travailleurs et les citoyens

La réduction de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante au travail renforce la protection des travailleurs et améliore leur qualité de vie et celle de leurs familles. On estime que plus de 600 cas supplémentaires de cancer liés à l'amiante pourront être évités au cours des 40 prochaines années. Ces cancers supplémentaires évités concernent des travailleurs qui sont encore exposés à l'amiante aujourd'hui. Ils s'ajoutent aux cancers déjà évités grâce aux nombreuses mesures préventives et à la législation de l'UE en vigueur depuis 1983 pour protéger les personnes contre l'exposition à l'amiante, y compris l'abaissement progressif de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante et l'interdiction de cette substance en 2005. Tout cela devrait permettre des économies comprises entre 166 et 323 millions d'euros pour les travailleurs et leurs familles, grâce à l'amélioration de la durée, de la qualité et de la productivité de la vie active, à la prévention des décès prématurés ou à la réduction des coûts des soins informels, par exemple.

L'action de l'UE contribuera à un niveau uniforme de protection minimale des travailleurs dans l'ensemble de l'UE. Elle permettra également de mettre en place des conditions plus équitables pour les travailleurs détachés, frontaliers et mobiles exposés à l'amiante dans le secteur de la construction (qui compte un nombre important de travailleurs détachés se déplaçant d'un site à l'autre, souvent dans plusieurs États membres). Le grand public bénéficiera également de la réduction de la production et de la propagation de poussières d'amiante grâce à de meilleures mesures de gestion des risques.

Pour les employeurs

Les employeurs et les entreprises, en particulier celles qui opèrent dans plusieurs États membres,

bénéficieront des conditions de concurrence équitables créées par une approche plus harmonisée. Des solutions communes éviteront aux entreprises de devoir concevoir des mesures de protection spécifiques à un site, facilitant ainsi leur travail. L'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante sur le lieu de travail devrait réduire les coûts des maladies professionnelles et du cancer liés à l'absentéisme, à la perte d'expertise, aux prestations d'assurance et à la perte de productivité. L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail pourrait également rendre le secteur de la construction plus attrayant, ce qui permettrait de recruter et de conserver plus facilement du personnel et augmenterait la productivité des travailleurs.

Pour les États membres

La révision de la valeur limite d'exposition professionnelle contribuera également à réduire les coûts pour les systèmes de sécurité sociale et de soins de santé des États membres, grâce à la prévention des maladies, pour un montant total estimé à 3,4 millions d'euros sur 40 ans. En outre, la révision de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'échelle de l'UE évite aux États membres de devoir procéder à leur propre analyse scientifique afin de déterminer de manière indépendante le niveau d'exposition acceptable. Cela permet d'économiser des coûts administratifs et simplifie les contrôles de conformité grâce à un ensemble harmonisé de prescriptions.

Quel processus de consultation avez-vous suivi pour proposer une nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante?

La proposition de nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle est le résultat d'un vaste processus de consultation et d'une analyse approfondie de facteurs scientifiques, sociaux et économiques. La Commission a notamment pris en considération les contributions suivantes:

- l'[avis scientifique du comité d'évaluation des risques](#) de l'Agence européenne des produits chimiques;
- l'[avis du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail](#), composé de représentants des États membres ainsi que d'organisations de travailleurs et d'employeurs, qui examine non seulement les aspects scientifiques, mais aussi les conséquences socio-économiques et la faisabilité technique de la proposition;
- les résultats d'une [consultation en deux étapes des partenaires sociaux](#), au cours de laquelle des représentants des travailleurs et des employeurs ont fourni un retour d'information; et
- les résultats de l'[analyse d'impact](#), dans laquelle les différentes options ont été examinées du point de vue de leur efficacité, de leur efficience, de leur faisabilité et de leur cohérence.

Comment ces initiatives sont-elles liées à la transition écologique?

Cette communication paraît à un moment où l'UE est déterminée à améliorer fortement l'efficacité énergétique des bâtiments et à parvenir à un parc immobilier totalement décarboné et à émissions nulles d'ici à 2050. La [stratégie pour une vague de rénovations](#) vise à doubler les taux annuels de rénovation d'ici à 2030, ce qui améliorera la santé et les conditions de vie des consommateurs, mais risque aussi d'accroître le nombre de travailleurs et de citoyens potentiellement exposés à l'amiante pendant les rénovations. La nécessité de contribuer à créer un environnement intérieur sain, y compris par le désamiantage, est également soulignée dans le cadre de la [révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments](#), proposée par la Commission en décembre 2021. Il est donc essentiel de s'attaquer aux risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante pour parvenir à une transition écologique qui accorde une importance centrale à la santé publique et à des conditions de vie et de travail décentes. En outre, des mesures visant à garantir une gestion sûre des déchets contenant de l'amiante contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux, en particulier en ce qui concerne l'élimination des substances toxiques prévue dans le [plan d'action «zéro pollution»](#).

Quels sont les financements de l'UE disponibles pour soutenir la prévention en matière de santé, le traitement des maladies et le désamiantage?

Plusieurs financements de l'UE sont disponibles pour soutenir les actions des États membres en ce qui concerne la prévention en matière de santé, le traitement des maladies et le désamiantage, par exemple:

- la [facilité pour la reprise et la résilience \(FRR\)](#), qui peut être utilisée pour financer le retrait des matériaux contenant de l'amiante des bâtiments dans le cadre de travaux de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les États membres peuvent également utiliser la FRR pour promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs manipulant de l'amiante. La FRR peut aussi financer des réformes et des investissements dans le domaine des soins de santé mettant l'accent sur la prévention, le diagnostic et le traitement, y compris dans le cas des patients atteints d'un cancer;

- le [Fonds social européen plus \(FSE +\)](#), qui peut soutenir des réformes structurelles visant à doter les travailleurs manipulant de l'amiante de compétences nouvelles et supplémentaires et à soutenir leur apprentissage tout au long de la vie. Entre 2015 et 2017 par exemple, une [formation pratique pour les jeunes travailleurs du bâtiment](#) dispensée à Luxembourg par l'Institut de formation sectoriel du bâtiment et cofinancée par le FSE comprenait un volet sur l'élimination de l'amiante solide;
- le [Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#), qui peut cofinancer des projets de désamiantage à grande échelle. Au Portugal, 3 millions d'euros provenant du FEDER ont été utilisés en 2020 pour [la rénovation d'écoles à Portimão](#), y compris leur désamiantage. En Belgique, un projet financé par le FEDER en 2018 pour la construction d'un [nouveau centre administratif dans la région du Hainaut](#) a permis de disposer de fonds pour désamianter un ancien site minier en toute sécurité;
- l'[initiative Peer2Peer+](#), qui peut également apporter un soutien au renforcement des capacités administratives et à l'échange d'expertise et de connaissances entre les autorités nationales chargées de la gestion des programmes relevant de la politique de cohésion;
- le programme «[L'UE pour la santé](#)», doté d'un budget global de 5,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027, qui peut être activé à des fins de promotion de la santé et de prévention des maladies, en particulier le cancer.

Comment l'UE contribue-t-elle à l'élimination de l'amiante dans le monde?

L'UE doit continuer à jouer un rôle de premier plan au niveau mondial pour mettre un terme à l'utilisation de tous les types d'amiante. Alors que l'UE a interdit toute utilisation de l'amiante, plusieurs pays tiers continuent de produire et d'utiliser des produits contenant cette substance et la production mondiale était d'environ 1,2 million de tonnes en 2021.

Grâce à l'assistance technique fournie dans le cadre de [la convention de Rotterdam](#), l'UE aide les pays tiers à remplacer les matériaux contenant de l'amiante par des substituts plus sûrs et à améliorer le diagnostic précoce, le traitement et la rééducation dans le cas des maladies liées à l'amiante.

L'UE montre également l'exemple dans la protection des travailleurs contre les risques découlant d'une exposition à l'amiante. L'actualisation proposée de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'échelle de l'UE en fera l'une des plus strictes au monde, à l'instar de la valeur en vigueur en Suisse. L'UE poursuivra ses travaux visant à promouvoir la protection des travailleurs à l'échelle mondiale, par exemple au sein de l'Organisation internationale du travail et dans le cadre d'initiatives du G7 et du G20.

Pour en savoir plus

[Communiqué de presse: la Commission agit pour mieux protéger les personnes contre l'amiante et garantir un avenir sans amiante](#)

[Fiche d'information: protéger les personnes contre l'amiante](#)

[Communication intitulée «Vers un avenir sans amiante»](#)

[Proposition de modification de la directive sur l'amiante au travail](#)

QANDA/22/5678

Personnes de contact pour la presse:

[Veerle NUYTS](#) (+32 2 299 63 02)

[Flora MATTHAES](#) (+32 2 298 39 51)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)